

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 361

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 3

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut laisser toute latitude au Ministre de l'Intérieur dans le périmètre géographique devant être respecté en application de cette mesure. Pour rappel, il est possible pour l'intéressé de contester la décision du Ministre.